

PRÉVENTION COVID-19

la CARSAT peut subventionner vos équipements de protection au travail

POUR QUI?







Les travailleurs indépendants (sans salariés)

SONT CONCERNÉS

Les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020.

La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

INVESTISSEMENT MINIMUM DE 1000 € HT pour les entreprises

OU

INVESTISSEMENT MINIMUM DE 500 € HT pour les travailleurs indépendants

= PLAFOND DE LA SUBVENTION MAXIMUM DE 5000 €

Les mesures financées correspondent à deux catégories :

Mesures barrières et de distanciation sociale

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public :
- Pose de vitre
- Plexiglas
- Cloisons de séparation
- Bâches
- Écrans fixes ou mobiles
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances :
- Guides files,
- Poteaux et grilles,
- Accroches murales,
- Barrières amovibles,
- Cordons et sangles associés,
- Chariots pour transporter les poteaux,
- Grilles, barrières, cordons.

- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, supports d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

Mesures d'hygiène et de nettoyage

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

 Λ

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné



PRÉVENTION COVID-19 la CARSAT peut subventionner

vos équipements de protection au travail

COMMENT?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :



Télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur www.ameli.fr



Envoyer le formulaire avec les pièces justificatives à votre caisse régionale de rattachement*



Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives

*Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région. (Carsat, Cramif ou CGSS)

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

> Pour en savoir plus rendez-vous sur : www.ameli.fr/sites